

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Aménagement du territoire

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée Sections B 809 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°1 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à Cottance

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absente excusée : Mme Régine TERRAILLON

Absents : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Julien DUCHÉ

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en ses articles 260, 266, 267, 268 et 269,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté municipal N°PA 042 073 14 R 20002 autorisant le Lotissement « Eco-Hameau » en date du 18 septembre 2014,

Vu l'arrêté municipal modificatif N°PA 042 073 14 R 20002-M01 en date du 1^{er} septembre 2016,

Considérant le souhait de Monsieur Alain GOUJET d'acquérir la parcelle cadastrée Section B 809 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°1 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE.

Vu l'avis des domaines en date du 07 décembre 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En raison de la demande formulée par Monsieur Alain GOUJET que soit finalisé l'accord passé ; à savoir la cession à leur profit, pour ce qui concerne la parcelle cadastrée Section B 809 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°1 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 07a 38ca, au prix de 40 000 € HT.

CONTENU

Au regard de la cession au profit de Monsieur Alain GOUJET, de la parcelle cadastrée Section B 809 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°1 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 07a 38ca, au prix de 40 000 € HT

Il est nécessaire de considérer que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Il est reconnu la possibilité aux parties d'entériner ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230141312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Considérant qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
Il importe de désigner Monsieur Didier BERNE, 1^{er} Vice-Président, si la vente est régularisée en la forme administrative et de lui conférer tous pouvoirs pour représenter la Communauté de Communes de Forez-Est et d'habiliter Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ledit acte, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la cession au profit de Monsieur Alain GOUJET, de la parcelle cadastrée Section B 809 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°1 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 07a 38ca, au prix de 40 000 € HT,
- Considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,
- Considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
- Approuver la désignation de Monsieur Didier BERNE, 1^{er} Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- Approuver l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230141312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023